



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/13

Reçu en Préfecture le : 30/04/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2013
D-2013/242

Aujourd'hui 29 avril 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Mariette LABORDE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES, Monsieur Patrick PAPADATO

Convention Ville de Bordeaux / Ville du Haillan. Mise à disposition d'installations sportives pour les élèves du Lycée Horticole Camille Godard

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les 200 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, situé au Haillan, pratiquent leurs activités sportives au Stade Stéhélin à Bordeaux.

Cet éloignement engendre les inconvénients suivants :

- la responsabilité des élèves majeurs titulaires du permis de conduire qui utilisent leurs véhicules et transportent sans autorisation des élèves mineurs ;
- un risque considérable en matière d'accident de la circulation ;
- une perte de temps sur les cours pédagogiques ;
- une dépense annuelle d'environ 15 000 euros pour la location d'un bus servant à acheminer les élèves vers les structures sportives du Stade Stéhélin.

La Ville du Haillan est propriétaire d'infrastructures sportives complètes à environ 100 mètres du Lycée Horticole Camille Godard. Elle propose à la Ville de Bordeaux de les mettre à la disposition des élèves du Lycée Horticole Camille Godard. En contre partie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- réaliser le gros entretien sur les trois pelouses sportives du stade Abel Laporte de la Ville du Haillan comme prévu dans la convention ;
- fournir à la Ville du Haillan 10 000 plantes à massifs par an pour son fleurissement ;
- fournir une assistance technique de conseil à la Ville du Haillan pour l'entretien des pelouses sportives.

Cette mutualisation de moyens, géographiquement très proches des deux villes, permettra également à la Ville de Bordeaux de libérer certains créneaux horaires sur les infrastructures du Stade Stéhélin qui sont très sollicitées par les bordelais, les établissements scolaires, les clubs, les associations ...

La Ville du Haillan bénéficiera ainsi de l'appui technique et logistique des services de la Ville de Bordeaux. Enfin, la suppression des temps de transport permettra aux élèves du Lycée Horticole Camille Godard de consacrer plus de temps aux activités sportives.

Toutes les modalités sont exposées dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention entre ces deux communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

**CONVENTION
VILLE DE BORDEAUX / VILLE DU HAILLAN
MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
POUR LES ELEVES DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET

La Ville du Haillan
Représentée par son Maire, M. Bernard LABISTE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville du HAILLAN

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la Ville du Haillan par la Ville de Bordeaux. Ceux-ci sont situés :

- Complexe sportif Bel Air : Allée Jarrousse de Sillac 33185 LE HAILLAN ;
- Stade Abel Laporte : Allée Jarrousse de Sillac 33185 LE HAILLAN ;
- Gymnase Georges Ricart : 11 rue Bernard de Girard 33185 LE HAILLAN.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de chaque rentrée scolaire, renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après (voir ARTICLE 8).

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION

1 – Désignation :

Les équipements sportifs figurant sur la présente convention sont les suivants :

- Complexe sportif Bel Air : Salle polyvalente, gymnase, salle d'agrès, dojo, plate-forme multisports, parcours de santé ;
- Stade Abel Laporte : terrains de football, vestiaires, piste d'athlétisme, aire de sauts ;
- Gymnase Georges Ricart : salle de sports collectifs.

La Ville du Haillan s'engage à créer un passage entre le Complexe sportif Bel Air / Stade Abel Laporte de la Ville du Haillan et le centre d'entraînement des Girondins.

2 – Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties lors de l'entrée en jouissance des locaux et à la fin de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION

1 – Autorisation de mise à disposition à la Ville de Bordeaux

La Ville du Haillan met à disposition de la Ville de Bordeaux ses infrastructures sportives au moyen d'une convention et sous son entière responsabilité. Celles-ci sont situées :

- Complexe sportif Bel Air : Allée Jarrousse de Sillac 33185 LE HAILLAN ;
- Stade Abel Laporte : Allée Jarrousse de Sillac 33185 LE HAILLAN ;
- Gymnase Georges Ricart : 11 rue Bernard de Girard 33185 LE HAILLAN.

2 – Entretien des pelouses

Des prestations spécifiques nécessaires à l'entretien des pelouses du stade Abel Laporte mises à disposition seront assurées par la Ville de Bordeaux.

Elles comprennent :

- Les travaux d'aération des trois terrains, une fois par mois, d'octobre à mai ;
- Le défeutrage, le décompactage et le sablage du terrain d'honneur ainsi que d'un 2^{ème} terrain (en alternance) ; soit 2 terrains par an. La Ville du Haillan se charge de la fourniture du sable et du regarnissage en gazon (stockage et mise à disposition), du ramassage du feutre et de son évacuation. Concernant le second terrain, en cas de difficulté pour la ville de Bordeaux d'assurer la prestation par cause de manque de disponibilité du personnel, les outils spécifiques nécessaires seront mis à disposition de la ville du Haillan ;
- Une assistance technique pour élaborer un plan annuel d'entretien.

3 – Réparation – Travaux d'aménagement

Les réparations ainsi que les travaux d'aménagement seront à la charge de la Ville du Haillan.

4 – Horaires d'utilisation

En semaine, pendant le temps scolaire, hors vacances scolaires, week-end et jours fériés.

A chaque rentrée scolaire, la Ville du Haillan invitera un représentant du Lycée Horticole Camille Godard à participer à la réunion de discussion et d'attribution des créneaux d'utilisation des salles municipales en présence des différents utilisateurs (Ecoles, Collège, etc.). Un tableau spécifiant les lieux et créneaux sera alors établi et signé par les 2 parties (Ville de Le Haillan et Lycée Camille Godard de la Ville de Bordeaux).

5 – Conditions d'utilisation

Les conditions de contrôle et d'entrée des élèves du Lycée Camille Godard participants aux activités considérées sont ainsi définies :

- Les élèves du Lycée Camille Godard accéderont aux infrastructures sportives de la Ville du Haillan situées en limite des propriétés de la Ville du Haillan et de la Ville de Bordeaux (Lycée Camille Godard) ;
- L'utilisation des infrastructures sportives devra être conforme à la nature des installations techniques mises à disposition.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La Ville du Haillan s'engage à mettre à disposition les infrastructures sportives de la présente convention à titre gratuit en contre partie des prestations mentionnées à l'article 4.2 de la présente convention, et la fourniture de 10 000 plantes à massifs (annuelles et/ou bi-annuelles) par an, à commander un an à l'avance.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE / ASSURANCES

La Ville du Haillan, en sa qualité de propriétaire, devra assurer les risques lui incombant et notamment les dommages aux infrastructures sportives dont elle propriétaire ainsi que les dommages pouvant être causés aux tiers par ces infrastructures et résultant de sa qualité de propriétaire.

Pour la partie mise à sa disposition, la Ville de Bordeaux sera tenue de souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens :

- une assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à la mise à disposition par la Ville du Haillan, des infrastructures ou du fait de ses activités.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

1 – Entrée en vigueur :

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2012.

2 – Renouvellement :

Voir ARTICLE 2.

ARTICLE 8 - RESILIATION

1 - Pour faute :

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2 – Cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général :

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure, ou pour des motifs d'intérêt général.

3 – A l'initiative de l'une ou l'autre des parties :

Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance annuelle, sous réserve pour la partie souhaitant résilier la convention d'en informer l'autre partie au moins un mois avant la date d'échéance, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité.

ARTICLE 9 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige lié à l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX après épuisement des voies de recours à l'amiable.

FAIT A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
POUR MONSIEUR LE MAIRE,

Pour la Ville de BORDEAUX,
POUR MONSIEUR LE MAIRE,

Pour la Ville du HAILLAN
POUR MONSIEUR LE MAIRE,

L'ADJOINT AU MAIRE,
Arielle PIAZZA

L'ADJOINT AU MAIRE,
Anne WALRYCK

L'ADJOINT AU MAIRE,